

Règlement officiel du concours de la « Tournée des chantiers » de CGC

AUCUN ACHAT REQUIS. Le concours de la « Tournée des chantiers » (le « **Concours** ») se déroule uniquement au Canada et doit être interprété et évalué conformément aux lois canadiennes applicables. Les participants doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Nul en tout ou en partie là où la loi l'interdit. La participation à ce Concours constitue l'acceptation du présent règlement du concours (le « **Règlement du concours** »).

1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Concours, une personne doit :

- être un résident légal du Canada;
- avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de son inscription.

Les employés de CGC inc. (« CGC » ou le « **Commanditaire** »), de ses sociétés affiliées, filiales, sociétés liées, agences de publicité et de promotion, ainsi que les personnes vivant sous le même toit que l'une ou l'autre des personnes susmentionnées, ne sont pas admissibles au Concours.

Le Commanditaire se réserve le droit d'exiger, à tout moment, une preuve d'identité et/ou d'admissibilité à participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels ou autres renseignements demandés par le Commanditaire et fournis à celui-ci aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et ne doivent en aucun cas être trompeurs. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout participant qui fournit, à quelque étape que ce soit, des renseignements personnels ou autres renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours débute à **13 h (heure de l'Est) le lundi 27 juillet 2026 et se termine à 23 h 59 min 59 s (heure de l'Est) le mardi 5 octobre 2026** (la « Période du concours »), après quoi aucun autre bulletin de participation (tel que défini ci-dessous) ne sera accepté. La Période du concours comprend trois (3) périodes de tirage (chacune une « **Période de tirage** ») qui se déroulent aux dates suivantes :

1. Période de tirage 1 : du 27 juillet au 10 août 2026;
2. Période de tirage 2 : du 17 août au 7 septembre 2026;
3. Période de tirage 3 : du 14 septembre au 5 octobre 2026.

Chaque période de tirage débute à 13 h à la date de début applicable.

3. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT REQUIS. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

- **PARTICIPATION:** Afin d'obtenir des participations au Concours, le participant doit :
 - Pendant la Période du concours, les participants admissibles peuvent accumuler des participations en effectuant les actions suivantes sur la publication officielle du concours CGC sur les médias sociaux (Instagram et Facebook) :
 - Suivre la page et aimer la publication du concours : 1 participation;
 - Commenter la publication du concours en utilisant les mots-clés #ContestEntry et #TournéeDesChantiersCGC2026 ou #TournéeDesChantiersCGC2026 : 2 participations;
 - Partager la publication du concours (toutes les publications repartagées doivent inclure #ContestEntry et #TournéeDesChantiersCGC2026 ou #TournéeDesChantiersCGC2026) : 3 participations;
 - Identifier CGC dans une publication mettant en vedette des produits CGC et utiliser les mots-clés #ContestEntry et #TournéeDesChantiersCGC2026 ou #TournéeDesChantiersCGC2026 : 5 participations.
 - Les participants peuvent accumuler plusieurs participations en réalisant plusieurs actions admissibles. Toutes les participations doivent être conformes au présent Règlement du concours ainsi qu'aux exigences de la plateforme de médias sociaux applicable.
 - Exigences relatives aux éléments de participation : Pour être admissibles, tous les contenus et documents associés à une participation (collectivement les « Éléments de participation ») doivent :

- être soumis pendant la Période du concours conformément au présent Règlement;
 - contenir des renseignements exacts;
 - respecter toutes les instructions figurant dans la publication du concours, le présent Règlement (y compris, sans s'y limiter, les exigences de participation énoncées ci-dessous) ainsi que les modalités, règles, politiques et lignes directrices applicables de la plateforme sociale;
 - ne contenir aucun contenu inapproprié, offensant ou illégal.
- **CGC se réserve le droit de disqualifier toute participation qui ne respecte pas ces exigences.**

Le participant ne peut utiliser qu'un (1) compte Instagram et/ou un (1) compte Facebook (chacun étant un « Compte ») pour participer au Concours. **Pour être admissible à obtenir des participations dans le cadre du présent Concours, votre Compte doit être configuré comme compte public, notamment afin que le Commanditaire puisse consulter vos publications et vous transmettre des messages privés.**

AUCUN ACHAT REQUIS: Aucun achat n'est requis et un achat n'augmente pas les chances de gagner. Bien qu'un accès Internet et un compte de courrier électronique soient nécessaires pour participer au Concours, aucun achat n'est requis. De nombreuses bibliothèques publiques, cafés Internet, commerces de détail et autres établissements offrent un accès à Internet, et plusieurs fournisseurs de services Internet et autres entreprises offrent des comptes de courrier électronique gratuits.

IMPORTANT: Toutes les participations reçues seront automatiquement inscrites au tirage applicable selon la date de réception de la participation. Les participations non gagnantes ne seront pas reportées aux tirages subséquents.

4. EXIGENCES DE PARTICIPATION

EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ DE LIBÉRER LES PARTIES DÉGAGÉES DE TOUTE RESPONSABILITÉ RELATIVEMENT AU CONCOURS ET À VOTRE PARTICIPATION À CELUI-CI, ET D'INDEMNISER LES PARTIES DÉGAGÉES À L'ÉGARD DE TOUTE RÉCLAMATION, DE TOUT DOMMAGE, DE TOUTE RESPONSABILITÉ, DE TOUTS FRAIS ET DE TOUTES DÉPENSES DÉCOULANT DE VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS.

En participant au Concours, vous acceptez également que votre participation (et chacun de ses éléments, y compris notamment les Éléments de participation) respecte toutes les conditions prévues au présent Règlement. Les parties dégagées n'assument aucune responsabilité relativement :

- i. à l'utilisation de votre participation (ou de tout élément de celle-ci, y compris les Éléments de participation);
- ii. à la participation à toute activité liée au Concours;
- iii. à l'utilisation, à la collecte, à la conservation ou à la divulgation de tout renseignement personnel;
- iv. si vous êtes déclaré gagnant, au prix (y compris à toute utilisation ou mauvaise utilisation de celui-ci).
- v. ne sont ni diffamatoires, ni dénigrants sur le plan commercial, ni pornographiques ou obscènes, et ne contiennent, ne représentent, n'incluent, ne décrivent ou n'impliquent d'aucune façon, notamment, ce qui suit : de la nudité; la consommation d'alcool, de drogues ou de produits du tabac; des activités sexuelles explicites ou à caractère graphique, ou des sous-entendus à caractère sexuel; un langage ou des symboles grossiers, vulgaires ou offensants; des propos ou représentations dénigrants visant un groupe ethnique, racial, sexuel, religieux ou tout autre groupe (y compris, notamment, les concurrents du Commanditaire); du contenu qui approuve, encourage ou traite d'un comportement ou d'une conduite illégale, inappropriée ou dangereuse; des renseignements personnels d'une personne, y compris notamment son nom, son numéro de téléphone ou son adresse postale ou électronique; des messages commerciaux, comparaisons ou sollicitations visant des produits ou services autres que ceux du Commanditaire; tout produit, toute marque de commerce, toute marque ou tout logo identifiable appartenant à un tiers, autre que ceux du Commanditaire; une conduite ou des activités contrevenant au présent Règlement du concours; et/ou tout autre contenu ou matériel que le Commanditaire juge, à son entière et absolue discrétion, inapproprié, inadéquat ou offensant.

5. LICENCE

En participant au Concours et en soumettant une participation, chaque participant : (i) sans limiter l'application des règles des plateformes sociales concernées, accorde au Commanditaire une licence mondiale, perpétuelle, non exclusive lui permettant de publier, afficher, reproduire, modifier, adapter, mettre à disposition, communiquer au public par télécommunication et autrement utiliser les Éléments de participation (en tout ou en partie), à des fins publicitaires ou promotionnelles liées au Concours ou à toute autre fin, dans tout média; (ii) renonce à tous ses droits

moraux à l'égard de ses Éléments de participation en faveur du Commanditaire et de toute personne autorisée par celui-ci à les utiliser.

6. PRIX

- Trois (3) prix au total sont offerts dans le cadre du Concours (un (1) prix attribué pour chaque période de tirage).
 - PRIX DISPONIBLES. Au total, trois (3) gagnants potentiels seront sélectionnés pendant la durée du Concours. À la fin de chaque période de tirage, le Commanditaire effectuera un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant cette période. Chaque participant ne peut gagner qu'un (1) seul prix pendant toute la durée du Concours. Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période de tirage applicable.
- Tirages : Un (1) tirage sera effectué pour chaque période de tirage afin de sélectionner un (1) gagnant parmi toutes les participations admissibles reçues. Le participant sélectionné recevra l'un des prix suivants, selon ce qui sera déterminé par le Commanditaire :
- Une (1) radio Bluetooth de chantier sans fil Milwaukee Tool M18 au lithium-ion (valeur approximative au détail (« VAD ») : 348,00 \$ CA);
- Un (1) ensemble Columbia Special Ops avec ensemble d'outils manuels en prime (VAD : 3 296,00 \$ CA);
- Un (1) ensemble-cadeau CGC comprenant : une veste de travail; un t-shirt de la Tournée des chantiers; un chandail « Bâtir le Canada»; un sac isotherme; une tasse YETI; une bouteille d'eau; (VAD : 345,00 \$ CA).
- Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra : répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, à une question d'habileté mathématique à durée limitée administrée par téléphone ou par courriel; respecter les exigences du présent Règlement; signer et retourner toute déclaration et décharge de responsabilité requise.
- Les participants sélectionnés seront avisés par message privé sur la plateforme de médias sociaux ayant servi à leur participation au plus tard deux (2) jours ouvrables suivant le tirage applicable et devront répondre dans les trois (3) jours ouvrables suivant la transmission de l'avis. À défaut de répondre conformément au présent Règlement, le participant sera disqualifié et ne recevra pas le prix. Le Commanditaire pourra alors, à sa seule discrétion, sélectionner un autre participant parmi les participations admissibles restantes. Le Commanditaire n'est aucunement responsable si un participant sélectionné ne reçoit pas l'avis ou si la réponse du participant n'est pas reçue.
- Le Commanditaire ou ses représentants communiqueront avec les gagnants potentiels afin de coordonner la remise du prix.

Chaque prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré, cédé, substitué ou échangé contre de l'argent comptant, sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Toute portion inutilisée d'un prix sera perdue sans compensation. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer un prix, ou toute composante de celui-ci, par un prix de valeur égale ou supérieure si le prix original ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit. Toutes les caractéristiques et modalités des prix qui ne sont pas spécifiquement décrites dans le présent Règlement sont laissées à l'entière discrétion du Commanditaire.

7. SÉLECTION DES GAGNANTS

Le Concours comprend trois (3) périodes de concours et trois (3) prix seront attribués, soit un (1) gagnant par période de concours, comme suit :

- **Concours no 1 : du 27 juillet 2026 au 10 août 2026;**
- **Concours no 2 : du 17 août 2026 au 7 septembre 2026;**
- **Concours no 3 : du 14 septembre 2026 au 5 octobre 2026.**

À la fin de chaque période de concours, le Commanditaire effectuera un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période applicable afin de sélectionner **un (1) gagnant potentiel**.

Au total, **trois (3) gagnants** seront sélectionnés dans le cadre du concours de la Tournée des chantiers.

Chaque participant n'est admissible qu'à **un (1) seul prix** pendant toute la durée du Concours. Une fois confirmé gagnant, il ne pourra remporter aucun autre prix lors des périodes subséquentes.

Les chances d'être sélectionné dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant la période applicable.

Dates des tirages

- **Tirage du concours no 1 : 11 août 2026, à Oakville (Ontario);**
- **Tirage du concours no 2 : 8 septembre 2026, à Oakville (Ontario);**
- **Tirage du concours no 3 : 6 octobre 2026, à Oakville (Ontario).**

Chaque gagnant sera sélectionné au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période applicable.

Vérification du gagnant

Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :

- répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, à une question réglementaire d'habileté mathématique administrée par téléphone ou courriel;
- respecter l'ensemble du présent Règlement;
- signer et retourner toute déclaration ou décharge de responsabilité exigée dans le délai indiqué par le Commanditaire.

Avis aux gagnants

Les participants sélectionnés seront avisés par message privé sur la plateforme de médias sociaux utilisée pour participer au Concours (Instagram ou Facebook) au plus tard **deux (2) jours** ouvrables suivant la date du tirage applicable. Le participant devra répondre dans les **trois (3) jours** ouvrables suivant l'envoi du message. Il est de la responsabilité exclusive du participant de surveiller ses messages, demandes de messages, dossiers de courrier indésirable ou tout dossier similaire.

Afin de réclamer un prix, le participant devra fournir une adresse courriel valide afin de recevoir la décharge de responsabilité (« Décharge »). Le gagnant potentiel devra remplir, signer et retourner la Décharge dans les **cinq (5) jours** ouvrables suivant son envoi par le Commanditaire.

À défaut de répondre, de fournir une adresse courriel valide ou de retourner la Décharge dans les délais prescrits, le participant pourra être disqualifié et remplacé par un autre participant, à l'entière discrétion du Commanditaire. Si un participant sélectionné ne répond pas conformément au présent Règlement du concours, est jugé inadmissible, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou ne remplit pas et ne retourne pas les documents requis dans le délai prescrit, il sera disqualifié et perdra son droit au prix. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner un participant de remplacement parmi les autres participations admissibles reçues durant la période de concours applicable.

Le Commanditaire n'est aucunement responsable du fait qu'un participant sélectionné ne reçoive pas l'avis de sélection ou que la réponse d'un participant sélectionné ne soit pas reçue par le Commanditaire, quelle qu'en soit la raison.

8. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Chaque participant sélectionné devra signer une entente juridique et une décharge de responsabilité (la « Décharge ») confirmant : (i) son admissibilité au Concours et sa conformité au présent Règlement; (ii) son acceptation du prix tel qu'offert; (iii) la libération du Commanditaire, de sa société mère, de ses filiales, sociétés affiliées, sociétés liées, agences de publicité, d'achat média et de promotion, titulaires de licence, ainsi que de leurs administrateurs, dirigeants, employés, fournisseurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement les « Parties dégagées ») de toute responsabilité à l'égard de toute perte, tout préjudice, tout dommage, tout coût ou toute dépense découlant de la participation au Concours, de la participation à toute activité liée au Concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout élément du prix, y compris notamment les blessures, décès, dommages matériels, pertes de biens, atteintes à la vie privée, atteintes aux droits de la personnalité, diffamation ou présentation sous un faux jour, ainsi que toute réclamation de tiers qui pourrait en découler; (iv) l'autorisation accordée au Commanditaire d'utiliser, à sa discrétion, le nom, la photographie, l'image, la voix et la biographie du gagnant, et de les produire, reproduire, publier, diffuser, communiquer par télécommunication, exposer, distribuer, adapter ou autrement utiliser ou réutiliser, dans tout média actuel ou futur, relativement au Concours, à sa promotion ou à son exploitation.

La Décharge dûment signée doit être retournée dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'avis de sélection, à défaut de quoi le participant sera disqualifié et un autre participant pourra être sélectionné.

9. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

En participant au Concours, le participant dégage les Parties dégagées de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, perte ou dommage de quelque nature que ce soit subi par lui-même ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement : de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix (le cas échéant); de la participation au Concours; d'un manquement au présent Règlement; d'une activité liée à un prix. Le participant accepte également d'indemniser intégralement les Parties dégagées à l'égard de toute réclamation formulée par un tiers relativement au Concours, sans restriction.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard des participations, avis, réponses, communications ou Décharges perdus, retardés, illisibles, falsifiés, endommagés, mal acheminés ou incomplets. Le Commanditaire n'est

pas responsable des défaillances informatiques, logicielles, téléphoniques, mobiles, matérielles ou techniques pouvant survenir, notamment celles pouvant affecter la transmission ou la non-transmission d'une participation. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité quant aux renseignements incorrects ou inexacts, qu'ils soient causés par les utilisateurs du site Web, l'équipement ou la programmation associés au Concours, ou encore par une erreur humaine ou technique. Le Commanditaire n'est responsable d'aucune erreur, omission, interruption, suppression, défectuosité, retard d'exploitation ou de transmission, panne des lignes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des participations. Le Commanditaire n'est pas responsable des problèmes ou défaillances touchant les réseaux téléphoniques, systèmes informatiques, serveurs, fournisseurs de services, logiciels, courriels, appareils mobiles, navigateurs ou toute autre composante technologique, ni des problèmes liés à la congestion du réseau Internet. Le Commanditaire n'est pas responsable de toute blessure ou de tout dommage causé à un participant ou à son équipement informatique ou mobile découlant de sa participation au Concours ou du téléchargement de matériel associé à celui-ci. Le participant assume la responsabilité de toute blessure ou de tout dommage prétendument causé par sa participation au Concours ou par l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'impossibilité d'obtenir un prix. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité dans l'éventualité où le Concours ne pourrait être tenu comme prévu en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de virus informatique, bogues, altération, intervention non autorisée, fraude, défaillance technique ou atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'intégrité ou au bon déroulement du Concours.

11. CONDUITE

En participant au Concours, chaque participant accepte d'être lié par le présent Règlement, lequel sera affiché sur le site Web du Concours et demeurera accessible pendant toute la durée du Concours. Le participant accepte également que les décisions du Commanditaire soient définitives et exécutoires pour toute question relative au Concours. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui : (a) enfreint le présent Règlement; (b) altère ou tente d'altérer le processus de participation, le déroulement du Concours ou le site Web du Concours; (c) agit de manière antisportive, perturbatrice ou dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE VISANT À ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB DU CONCOURS OU TOUT AUTRE SITE QUI Y EST ASSOCIÉ, OU À COMPROMETTRE LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS, PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION AU DROIT CIVIL OU CRIMINEL. LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'EXERCER TOUS LES RECOURS DISPONIBLES EN VERTU DE LA LOI, Y COMPRIS DES POURSUITES CRIMINELLES.

12. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- En participant au Concours, le participant : (i) autorise le Commanditaire à utiliser son nom, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse courriel (les « Renseignements personnels ») aux fins de l'administration du Concours, notamment pour communiquer avec les gagnants et annoncer ceux-ci; (ii) autorise le Commanditaire à utiliser certains Renseignements personnels (prénom, initiale du nom de famille et ville de résidence) à des fins publicitaires et promotionnelles liées au Concours, dans tout média actuel ou futur, sans autre rémunération, sauf lorsque la loi l'interdit; (iii) reconnaît que le Commanditaire peut communiquer ses Renseignements personnels à des mandataires ou fournisseurs de services tiers participant à l'une ou l'autre des activités décrites ci-dessus.
- CGC utilisera les Renseignements personnels uniquement aux fins indiquées et les protégera conformément à la politique de confidentialité de CGC inc./USG disponible à l'adresse suivante : <https://www.usg.com/fr-CA/avis-juridiques>

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris notamment les marques de commerce, noms commerciaux, logos, concepts, matériel promotionnel, pages Web, codes sources, dessins, illustrations, slogans et représentations, appartiennent au Commanditaire et/ou à ses sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de matériel protégé par le droit d'auteur ou de tout autre élément de propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

14. FIN OU MODIFICATION DU CONCOURS

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin au Concours, en tout ou en partie, ou de modifier, amender ou suspendre le Concours et/ou le présent Règlement à tout moment, pour quelque raison que ce soit et sans préavis.

15. DROIT APPLICABLE

Le présent document constitue le règlement officiel du Concours. Le Concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le présent Règlement peut être modifié sans préavis afin d'assurer sa conformité aux lois et règlements applicables ou aux exigences de toute autorité compétente ayant

juridiction sur le Commanditaire. Toute question relative à l'interprétation, à la validité, à l'application ou à l'exécution du présent Règlement, ainsi qu'aux droits et obligations respectifs du participant et du Commanditaire, sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris ses règles de procédure, sans égard aux principes de conflit de lois qui auraient pour effet d'appliquer les lois d'un autre ressort.

16. DIVERGENCE

Advenant toute divergence ou incompatibilité entre la version anglaise du présent Règlement et toute divulgation ou déclaration contenue dans du matériel lié au Concours, notamment un formulaire de participation, du matériel au point de vente, une publicité télévisée, imprimée ou en ligne, ou encore la version française du présent Règlement, la version anglaise du Règlement prévaudra et aura force exécutoire.

17. MÉDIAS SOCIAUX

Le présent Concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par quelque plateforme de médias sociaux que ce soit, y compris notamment Instagram ou Facebook, ni associé à celles-ci. Chaque participant libère entièrement ces plateformes de toute responsabilité relativement au Concours. Toute question, observation ou plainte concernant le Concours doit être adressée au Commanditaire et non aux plateformes de médias sociaux.

18. COMMANDITAIRE ET ADMINISTRATEUR

CGC inc. 735 4th Line, Oakville, ON, L6L 5B7

19. LISTE DES GAGNANTS

Pour obtenir le nom des gagnants du concours de la Tournée des chantiers (disponible après le 6 octobre 2026), faites parvenir une enveloppe-réponse affranchie de format commercial (#10) à l'adresse suivante : CGC inc., Concours médias sociaux – Tournée des chantiers, 735 Fourth Line Oakville (Ontario) L6L 5B7.